



ARRETE N° 2026-222
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux de tirage de câbles, pose et
raccordement de boîtiers optiques
Déploiement de la Fibre Optique
Société BYON
Jeudi 19 et Vendredi 20 Mars 2026**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société BYON - ZA La Forge - Le Lieu-dit Allais - 14130 Clarbec, de réglementer la circulation, afin d'effectuer des travaux de tirages de câbles, de pose et de raccordement de boîtiers optiques, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, rue du Puits, rue des Lingots et rue des Capucins, Jeudi 19 Mars et Vendredi 20 Mars 2026, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BYON est autorisée à réglementer la circulation, afin d'effectuer des travaux de tirages de câbles, de pose et de raccordement de boîtiers optiques, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, rue du Puits, rue des Lingots et rue des Capucins, Jeudi 19 Mars et Vendredi 20 Mars 2026, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation perturbée et se fera par alternat manuel, rue du Puits, rue des Lingots et rue des Capucins, aux dates et horaires cités dans l'article 1, afin de permettre l'intervention.

ARTICLE 3 : Aucun travaux hormis ceux cités dans l'article 1 ne seront autorisés pendant les interventions sur les chambres ou poteaux existants.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 9 Mars 2026,

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

